

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 717 – 03/03/2019

Descriptif

Objet	:	Concours d'un quartier intergénérationnel d'habitations et aménagement extérieur. Village d'Athénaz, commune d'Avusy
Forme de mise en concurrence	:	Concours (SIA 142)
Type de procédure	:	Un degré en procédure sélective La phase de candidature sélectionnera au maximum 15 groupes composés d'architectes et ingénieurs civils. Elle sera suivie d'un concours anonyme selon la SIA 142.
Mandat	:	Architecte et ingénieur civil
Date de publication dans la FAO	:	28 février 2019
Délai de rendu	:	17 avril 2019, 12h00 pour la remise des dossiers 25 octobre 2019 pour le rendu des projets
Adjudicateur	:	Commune d'Avusy, Concours d'architecture – Quartier intergénérationnel d'habitations d'Athenaz, Rue du Creux-du-Loup 42 CH - 1285 Athenaz
Organisateur	:	Tanari Architectes + Urbanistes FAS-SIA, chemin du Foron 16, CH - 1226 Thônex-Genève
Inscription	:	Envoi dans les délais administratifs du dossier de candidature
Simap	:	No de publication : 1063805 Documents téléchargeables sur le site Simap
Communauté de soumissionnaires	:	Admise
Jury	:	Président

- Monsieur René Jemmely, maire de la Commune d'Avusy

Membres professionnels

- Madame Kristina Sylla Widmann, architecte UDM – REG A, Genève
- Madame Catherine Gay Menzel, architecte EPFZ – FAS - SIA, Monthey
- Monsieur Tarramo Broennimann, architecte IAUG - SIA - FAS, Genève
- Monsieur Carlo Zumbino, architecte EPFL - SIA, Genève
- Monsieur Roger Kneuss, ingénieur civil, Fribourg

Membres non-professionnels

- Madame Claire-Lise Haldemann, Conseillère municipale
- Monsieur Thierry Bubloz, Conseiller municipal
- Monsieur Joël Purro, Conseiller municipal

Membres Suppléants

- Monsieur Jacques Hutin, Conseiller municipal
- Monsieur Marc Giromini, architecte EAUG, Genève

Spécialistes conseils

- Monsieur Alain Mathez, attaché de direction à l'Office des autorisations de construire, Département du Territoire, OAC-DT.
- Monsieur Daniel Dorsaz, ingénieur et économiste

		construction, Bureau IEC SA • Monsieur Roberto Gru, ingénieur conseil thermicien, bureau Reagir	
Critères d'appréciation pour la présélection	:	Références du candidat 50% Identification des enjeux et compréhension de la problématique 30% Organisation du candidat (groupement) et qualification des personnes-clés 20% Total 100 %	
Critères d'appréciation du concours	:	Qualité urbanistique Ce point sera analysé sous l'aspect de l'adéquation de la proposition architecturale au contexte géographique et topographique. - les qualités d'insertion du projet dans le site notamment en regard du bâti existant - les qualités des espaces extérieurs Qualité architecturale L'appréciation de la qualité architecturale portera sur la pertinence des espaces et des volumes, et la prise en compte des mesures spécifiques liées à la réalisation de ces immeubles. Les éléments suivants seront tout particulièrement examinés : - les qualités typologiques des appartements, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les espaces extérieurs ; - la qualité de la distribution interne des logements, leur accessibilité ; et la qualité des éléments distributifs verticaux (cages, d'escaliers, ascenseur) ; - les qualités du traitement des accès aux immeubles, des espaces extérieurs en relation étroite avec les immeubles. - la cohérence des structures avec le projet d'architecture. Qualité environnementale La qualité environnementale portera essentiellement sur l'optimisation énergétique et environnementale dans le cadre de la volonté de réaliser un quartier durable, respectueux de l'environnement. Faisabilité économique La faisabilité et viabilité économique du projet porteront notamment sur l'économie de la construction, de l'entretien et de l'exploitation.	
Somme des prix	:	La somme globale des prix et mentions a été calculée selon le règlement SIA 142 et le tableau de la commission SIA 142 pour le calcul des prix. Elle s'élève à CHF 1 62'000.- hors taxe. Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 5 à 7 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17 du Règlement SIA 142.	

**Commentaires techniques sur
la base des documents
publiés et des bases légales et
réglementaires applicables
dans le cas d'espèce**

Qualités de la mise en concurrence : Concours SIA 142

Remarques sur le concours : La CCAO se réjouit de l'organisation de ce concours

Avis de la CCAO



Distribution : Aux membres des membres

Commune d'Avusy, Concours d'architecture – Quartier intergénérationnel d'habitations
d'Athenaz, Rue du Creux-du-Loup 42 CH - 1285 Athenaz

Tanari Architectes + Urbanistes FAS-SIA, chemin du Foron 16. CH - 1226 Thônex-Genève